

2018_CT2_448

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement -
Présentation des rapports annuels 2017 des délégataires des services publics de l'assainissement et
de l'eau potable du Territoire du Pays d'Aix**

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement**

■ Séance du 11 octobre 2018

06_6_01

■ **Présentation des rapports annuels 2017 des délégataires des services publics de l'assainissement et de l'eau potable du Territoire du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 20 Septembre 2018

8062

■ Présentation des rapports annuels 2017 des délégataires des services publics de l'assainissement et de l'eau potable du Territoire du Pays d'Aix

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les titulaires des contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement sur les communes du Territoire du Pays d'Aix ont remis leurs rapports pour l'exercice 2017.

Le tableau ci-après détaille les titulaires par commune :

Commune	Compétence Eau	Compétence Assainissement
Beaurecueil	SEM	SEM
Bouc-Bel-Air	SEM	SEM (réseau)
Cabriès	SEM	SEM
Châteauneuf-le-Rouge	SEM	Régie

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_448-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Coudoux	SEM	SEM (réseau)
Eguilles	SAUR	CEO
Fuveau	SEM	SEM (réseau)
Jouques	SEERC	SEERC
La Roque d'Anthéron	SEM	SEM
Lambesc	SEM	SEM
Le Puy-Sainte-Réparate	SEM	SEM
Le Tholonet	CEO	CEO
Les Pennes Mirabeau	SEM	SEM
Meyrargues	SEM	SEM
Meyreuil	SAUR	SAUR
Peynier	SEM	SEM
Peyrolles en Provence	SEM	SEM
Puylobier	SEM	SEM
Rognes	SEERC	SEERC
Rousset	SEM	SEM (réseau STEP)
Saint-Antonin-Sur-Bayon	SEM	
Saint-Cannat	SEERC	SEERC
Trets	SEM	SEM
Vauvenargues	SEM	SEM
Ventabren	SEM	SEM (réseau)
Vitrolles	SEM	SAUR

Quatre stations d'épuration sur le territoire du Pays d'Aix font par ailleurs l'objet d'un contrat de délégation de service public spécifique :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_448-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

1. STEP de Bouc-Bel-Air : exploitée par la SEM (2017-2029),
2. STEP de Coudoux : exploitée par la SEM (2012-2020),
3. STEP de Fuveau : exploitée par la SEM (2006-2019),
4. STEP industrielle Rousset : exploitée par le GER (groupement OTV SUD AFRIQUE/ SEM (2012-2024).

Ces rapports ont pour objet de préciser les activités et travaux réalisés par le délégataire ainsi que les résultats financiers relatifs aux contrats de délégation. Ils détaillent pour chaque commune les indicateurs d'activités du service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 en date du 1er février 2016, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les activités des délégataires des services publics de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à leurs activités.
- Que les rapports annuels des délégataires pour l'année 2017 ont été remis par les sociétés CEO, SEM, SAUR, SEERC et GER.
- Que ces rapports doivent être présentés au Conseil de la Métropole.
- Qu'il convient de prendre acte des rapports annuels remis par les délégataires des services d'eau potable et d'assainissement collectif du Territoire du Pays d'Aix, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT.

Délibère

Article unique :

Il est pris acte des Rapports Annuels des Délégués des Services Publics de l'eau et de l'assainissement du Territoire du Pays d'Aix pour l'exercice 2017.

Pour enrôlement,

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement -
Présentation des rapports annuels 2017 des délégataires des services publics de l'assainissement et
de l'eau potable du Territoire du Pays d'Aix**

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_448-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018